



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 27 juillet 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre de la Justice concernant la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse.

Malgré le fait que la Chambre des Députés ait récemment adopté le projet de loi relatif au Centre socio-éducatif de l'Etat, la réforme de la législation sur la protection de la jeunesse fait toujours défaut. La Chambre des Députés n'a pour l'instant pas été saisie ni d'un nouveau projet de loi, ni d'amendements relatifs au projet de loi n°5351 actuellement pendant.

Pourtant, l'Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand souligne régulièrement l'urgence de cette réforme. D'ailleurs, la nécessité de la réforme de cette loi datant de 1992 est partagée tous azimuts. Rappelons dans ce contexte également la teneur du programme gouvernemental de décembre 2013 qui prévoit que « les travaux de modification de la loi sur la protection de la jeunesse seront poursuivis en priorité. »

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Le gouvernement n'est-il pas d'avis que la réforme de la loi sur la protection de la jeunesse aurait dû se faire en même temps que les modifications apportées au cadre légal du Centre socio-éducatif de l'Etat ?
- Dans quel délai le gouvernement entend-il saisir la Chambre des Députés d'un nouveau projet de loi voire d'amendements au projet de loi n°5351 ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Spautz  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 24 août 2017



Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 3166 de Monsieur le Député Marc Spautz**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse commune, des ministères impliqués, à la question parlementaire posée par l'honorable Député Spautz.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxembourg, le 24 août 2017

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse commune du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministre de la Justice à la question parlementaire N° 3166 du Député Marc Spautz**

**Ad 1)**

Les deux réformes sont indépendantes l'une de l'autre. Le cadre légal du Centre socio-éducatif de l'État n'a pas d'implications directes sur le régime de la protection de la jeunesse.

Les deux projets sont par ailleurs élaborés par deux Ministères différents.

**Ad 2)**

Suite à des discussions menées dans le cadre d'un groupe de travail élargi au sujet de la réforme de la loi relative à la protection de la jeunesse, un nouveau projet de loi est en train d'être finalisé au sein du Ministère de la Justice et celui-ci sera déposé et présenté dans les meilleurs délais à la Chambre des Députés.

Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse